

Objet : Transition écologique - Adhésion à l'Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 29 avril 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et autorisant M. le Président à renouveler cette adhésion,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2026,

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, domiciliée 3 allée des Sorbiers, 69500 BRON, est renouvelée pour l'année 2026.

Article 2 : Le montant de la cotisation, fixé à 11 480 €, sera versé à l'Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 12 février 2026

Le Président,

Franck LOMBARD

